



**LE DÉPARTEMENT**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-8999  
Portant réglementation de la circulation  
D41 du PR 19+175 au PR 28+761 (Bregues, Corn et Espagnac-Sainte-Eulalie)  
Commune de Bregues, Corn et Espagnac-Sainte-Eulalie**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de STR DE LACAPELLE-MARIVAL, (mathieu.delsahut@lot.fr) en date du 16/06/2025,

Considérant que pour permettre les travaux d'enduit du 23/06/2025 au 02/07/2025 sur la D41 du PR 19+175 au PR 28+761 (Bregues, Corn et Espagnac-Sainte-Eulalie), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

- À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 02/07/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D41 du PR 19+175 au PR 28+761 (Bregues, Corn et Espagnac-Sainte-Eulalie) situés hors agglomération, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de transports en commun.

Les usagers emprunteront la déviation dans les deux sens de circulation:

RD41 du PR 19+175 au PR 12+417

RD802 DU PR 36+603 au PR 27+496

RD13 DU PR 23+15 au PR 28+479

RD 38 du PR 21+480 au PR 15+1

RD41 du PR 29+120 au PR 28+761

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 20/06/2025  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival

Patrice OLIVIER

**ROUTE BARRÉE RD 41  
PR 19+175 AU PR 28+761  
DU 23 AU 2 JUILLET 2025**

**DÉVIATION :**

- RD41 PR 19+175 au PR 12+417
- RD802 DU PR 36+603 AU PR 27+496
- RD13 DU PR 23+15 AU PR 28+479
- RD 38 DU PR 21+480 AU PR 15+1
- RD 41 DU PR 29+120 AU PR 28+761

